



PRÉFET
DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ESSONNIENNES

Quelques clés pour une entreprise en
évolution

ÉDITO

Ce document, co-construit avec les acteurs économiques du territoire, vise à fournir des clés pour accompagner les entreprises lors des étapes importantes de leur évolution.

Quelques exemples :

- Un dirigeant sollicite un crédit impôt recherche pour son activité
- Une jeune société sollicite le statut de jeune entreprise innovante
- Un entrepreneur, avec un statut libéral, s'interroge sur son installation et les conséquences fiscales d'une installation en zone franche
- Un graphiste a vu son activité fortement évoluer, sans l'anticiper et souhaite être accompagné pour régularisation sa situation
- Un dirigeant, en difficulté professionnelle et personnelle, a l'impression de se retrouver sous l'eau et cherche un soutien
- Une entreprise voit ses ventes s'effondrer et comprend qu'elle doit changer de stratégie
- Une entreprise cherche à protéger ses innovations
- Une entreprise souhaite exporter en faisant bénéficier son client d'un avantage tarifaire

Table des matières

1 Un accompagnement au quotidien.....1

<u>Les services de l'État</u>	2
● <i>entreprendre.service-public.fr</i>	2
● <i>La Direction Départementale des finances publiques : accompagnement fiscal personnalisé des entreprises</i>	2
● <i>Banque de France</i>	4
● <i>Douanes</i>	4
● <i>Propriété intellectuelle et industrielle</i>	5
<u>Chambres consulaires</u>	6
● <i>La Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne</i>	6
● <i>Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)</i>	7
<u>L'association des experts comptables commissaires aux comptes de l'Essonne (AECC91)</u> ..	7
<u>Réseaux associatifs</u>	8
● <i>Initiative Essonne</i>	8
● <i>Réseau Entreprendre Essonne</i>	8
● <i>Groupement de prévention agréé (GPA)</i>	8
<u>Entrepreneuriat quartiers 2030</u>	9
<u>Orientation internationale</u>	11
● <i>Les conseillers du commerce extérieur (CCE)</i>	11
● <i>TEAM France Export 14</i>	11
<u>Quelques dispositifs fiscaux spécifiques</u>	12
● <i>Jeune entreprise innovante (JEI)</i>	12
● <i>Crédit d'impôt recherche (CIR)</i>	12
● <i>Crédit d'impôt innovation (CII)</i>	13
<u>Un accompagnement spécifique en fonction du secteur d'activité des entreprises</u>	13
● <i>Secteur Agricole et Agroalimentaire</i>	13
● <i>Secteur de l'Industrie et de la Fabrication</i>	14
● <i>Secteur du Commerce et de la Distribution</i>	15
● <i>Secteur des Services</i>	15
● <i>Secteur de la Technologie et de l'Innovation</i>	16
● <i>Secteur du Tourisme</i>	16
● <i>Secteur de l'Artisanat</i>	17
● <i>Secteur de la Santé</i>	17
● <i>Secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)</i>	18

2 Sécuriser son activité.....19

Renforcer la sécurité numérique.....19

Garantir la sécurité économique.....21

Le médiateur des entreprises.....21

3 Un accompagnement en cas de difficultés.....22

Faire face à des difficultés financières.....22

- *La Direction Départementale des Finances Publiques*.....22
- *Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) / Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)*.....24
- *Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)*.....26
- *Tribunal de commerce (Greffe)*.....27
- *Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) et Cellule de Prévention du Tribunal de commerce*.....32

Faire face à des difficultés de recrutement.....32

- *France Travail*.....32
- *Mission locales, apprentissage*.....33
- *URSSAF : le TESE (Titre Emploi Service Entreprise)*.....34
- *Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP)*.....35
- *Les chambres consulaires*.....35

Faire face à des difficultés personnelles.....36

- *Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aigüe (APESA)*.....36
- *Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)*.....37
- *SOS ENTREPRENEUR*.....38
- *SOS ENTREPRISE (CMA)*.....39

4 Base de contacts.....40

01 Un accompagnement au quotidien



« Réaliser un rêve », « être son propre patron », ou bien encore « exercer une activité qui répond à ses valeurs » sont autant de motivations qui peuvent vous amener à vous projeter dans la création d'une entreprise.

Mais si créer son entreprise est une aventure gratifiante, celle-ci recèle son lot de dangers, qui implique de planifier soigneusement son projet.

Il convient dans un premier temps de se poser les bonnes questions quant à l'objet de son projet, les acteurs, le lieu, le calendrier de réalisation, les moyens nécessaires et disponibles et surtout votre degré de motivation.

Pour y répondre, l'étude de marché est déterminante. Elle vous permettra d'approfondir votre projet : définir la cible, valider la rentabilité, analyser la concurrence, estimer votre futur chiffre d'affaire, etc.

De cette étape vous tirerez votre « Business model », c'est-à-dire comment votre entreprise va gagner de l'argent et votre plan de financement qui doit vous permettre de déterminer vos besoins financiers et convaincre des financeurs.

Une fois lancée, la question de l'évolution de votre entreprise se pose, car se développer n'apporte pas simplement des avantages mais représente une nécessité. Développer son activité vous permettra d'acquérir des nouveaux clients, de conquérir de nouveaux marchés, d'améliorer vos produits ou services, vos gammes ou offres. Ces nouvelles opportunités impacteront inévitablement votre budget et vous conduiront vers de nouveaux investissements. Ces développements vous amèneront également à vous poser la question du changement de statut de votre entreprise.

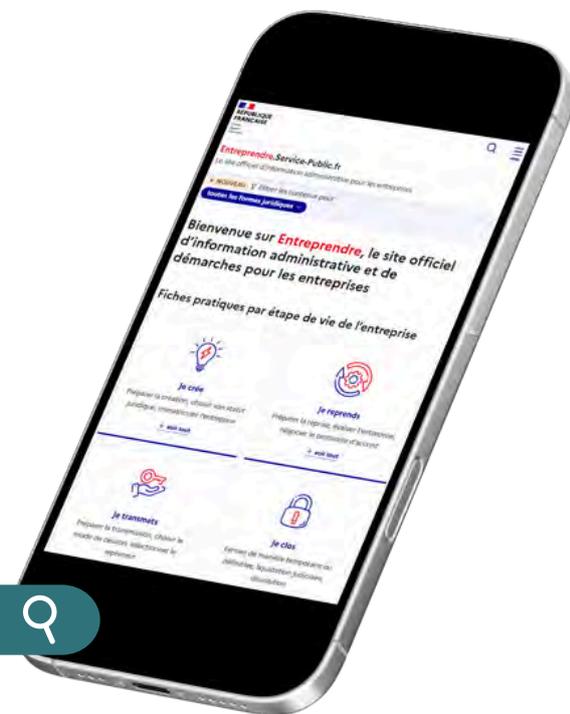
À chacune de ces étapes vous pourrez bénéficier de l'accompagnement de nombreux acteurs du département.

1.1 Les services de l'État

1.1.1 *Entreprendre.service-public.fr*

Ce site d'information généraliste mis en place par les services d'information du gouvernement met à disposition des entrepreneurs et des entreprises des informations notamment sous la forme de fiches pour les accompagner dans leur quotidien de chef d'entreprise.

Il comprend aussi l'accès à l'ensemble des services en ligne, formulaires, modèles de documents et simulateurs proposés par l'administration.



[Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)

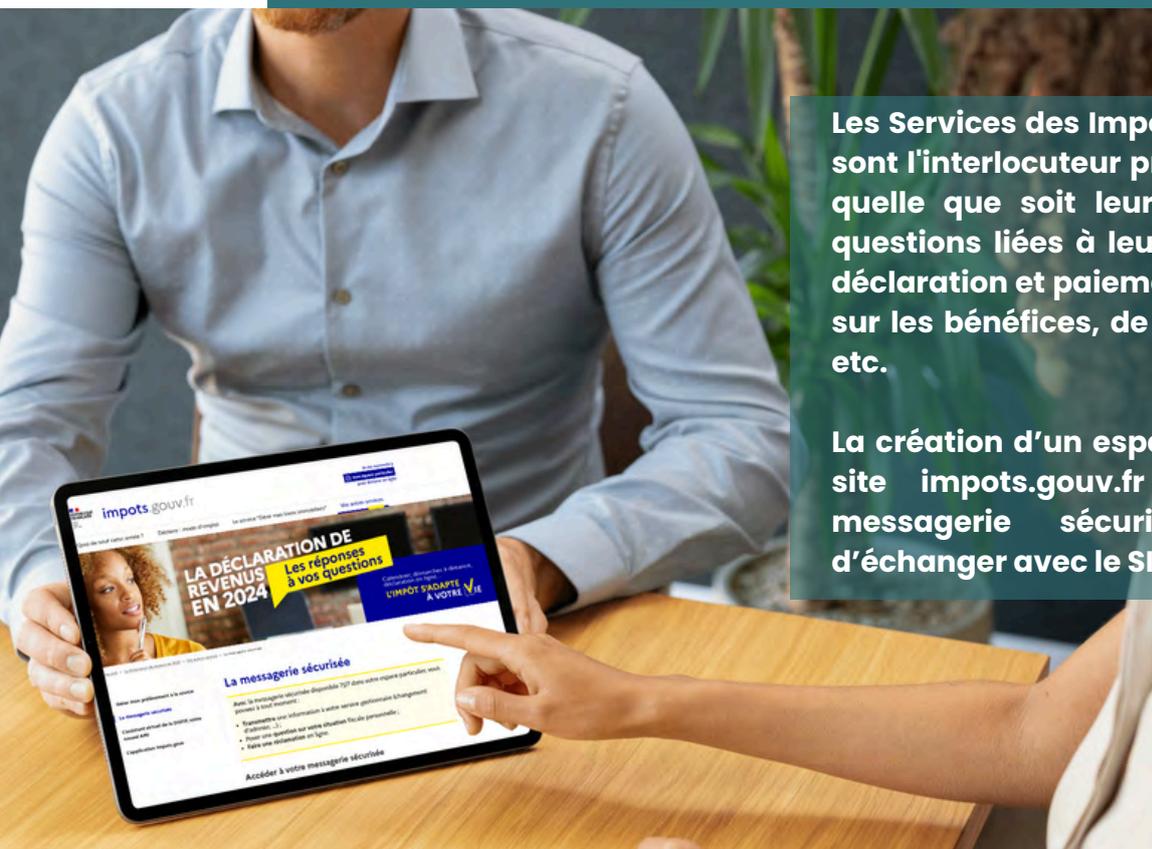


1.1.2 La Direction Départementale des finances publiques : La fiscalité des entreprises

1.1.2.1 Les services

Les Services des Impôts des Entreprises (SIE) sont l'interlocuteur privilégié des entreprises quelle que soit leur taille pour toutes les questions liées à leurs obligations fiscales : déclaration et paiement de la TVA, de l'impôt sur les bénéfices, de la taxe sur les salaires, etc.

La création d'un espace professionnel sur le site impots.gouv.fr donne accès à la messagerie sécurisée, qui permettra d'échanger avec le SIE compétent.





1.1.2.2 L'accompagnement fiscal personnalisé des entreprises

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) joue un rôle crucial dans l'accompagnement fiscal personnalisé des entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE). Dans un environnement fiscal de plus en plus complexe et évolutif, ce soutien est non seulement bénéfique mais aussi nécessaire pour les dirigeants d'entreprises. L'objectif principal de cet accompagnement est de bâtir une relation de confiance avec les entrepreneurs en leur fournissant des réponses claires et adaptées sur les règles fiscales applicables à leurs projets ou à leur activité courante. Cela est particulièrement pertinent dans un contexte où les législations fiscales sont en constante évolution, ce qui peut représenter un défi important pour les entreprises cherchant à se conformer tout en optimisant leur gestion fiscale.

Champ d'application :

- *PME et TPE respectant leurs obligations déclaratives et de paiement, et n'ayant pas fait l'objet de majorations de 40 % ou plus.*
- *Aucune condition liée à l'activité, à la croissance de l'entreprise ou à son caractère innovant.*
- *Les problématiques fiscales ne sont pas prédéfinies.*

Pour bénéficier de cet accompagnement, les entreprises doivent présenter des problématiques actuelles ou des projets suffisamment précis pour permettre une réponse adaptée. Il est essentiel de noter que la DDFIP ne traite pas les demandes de validation rétroactive de décisions passées, ce qui souligne l'importance de la proactivité dans la gestion fiscale des entreprises.

La procédure de saisine est conçue pour être simple et accessible, via le Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou par l'intermédiaire d'un partenaire de la DDFIP. Les échanges peuvent se faire par divers moyens, tels que le téléphone ou la visioconférence, ce qui permet une flexibilité adaptée aux besoins des entreprises. Les réponses fournies par la DDFIP peuvent aller d'une présentation générale d'un dispositif à un courriel détaillé spécifiquement adapté à la situation de l'entreprise, jusqu'à l'émission d'un rescrit pour les cas nécessitant une sécurité juridique accrue.

L'accompagnement proposé dans le cadre de l'AFPME est :

- **Gratuit**
- **Confidentiel** : l'administration est tenue au strict respect du secret fiscal et les documents communiqués, qui ne peuvent pas être utilisés pour un contrôle fiscal ;
- **Sécurisant** : les prises de position engagent l'administration ;
- **Bienveillant** : si le traitement de la demande fait apparaître des erreurs ou des insuffisances déclaratives, les rectifications ne donneront pas lieu à l'application de pénalités

POUR PRENDRE CONTACT :

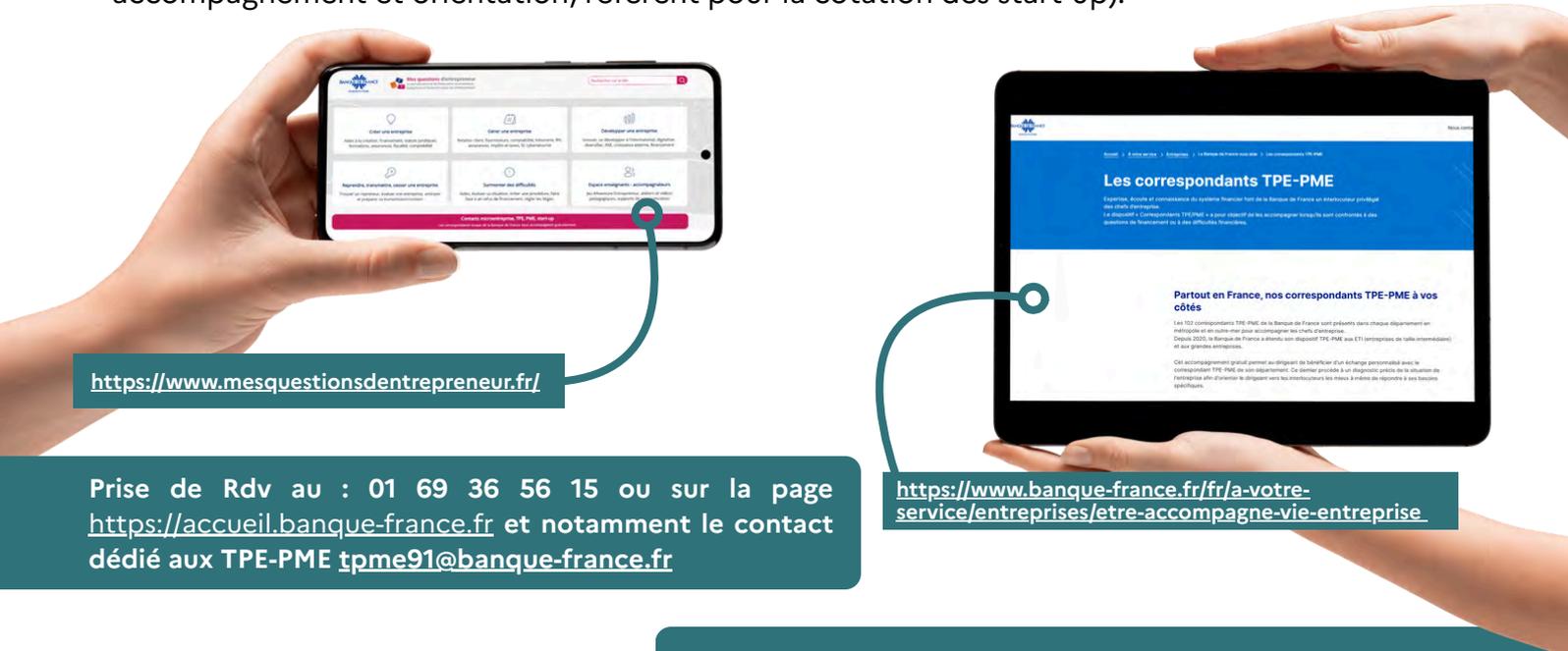
✉ ddfip91.accompagnement-fiscal-pme@dgif.finances.gouv.fr

🌐 <https://conseillers-entreprises.service-public.fr>

1.1.3 Banque de France

La Banque de France met à disposition des entrepreneurs un portail d'éducation économique et financière « MES QUESTIONS D'ENTREPRENEUR », visant à les sensibiliser et à les informer à toutes les étapes de la vie d'une entreprise, afin de mieux gérer leur entreprise.

Elle accompagne également des start-up dans les capitales French Tech (expertise personnalisée, accompagnement et orientation, référent pour la cotation des start-up).



<https://www.mesquestionsdentrepreneur.fr/>

Prise de Rdv au : 01 69 36 56 15 ou sur la page <https://accueil.banque-france.fr> et notamment le contact dédié aux TPE-PME tpme91@banque-france.fr

<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/etre-accompagne-vie-entreprise>

Espace personnel du dirigeant d'entreprise (connaître la cotation de l'entreprise, obtenir des indicateurs clés avec comparaison sectorielle, mesurer et comparer les performances de l'entreprise et faciliter la prise de contact avec la Banque de France) dirigeant.banque-france.fr.

startup@banque-france.fr : pour l'accompagnement des start-up dans les capitales French Tech (expertise personnalisée, accompagnement et orientation, référent pour la cotation des start-up).

1.1.4 Douanes

Les douanes proposent de nombreuses aides pour les entreprises qui interagissent avec des fournisseurs ou des clients à l'international.

Pour l'import

(conditions, enregistrement, droits, réglementations TVA, etc.).

Page web informative : <https://www.douane.gouv.fr/professionnels/commerce-international/import-export/vous-souhaitez-importer>

(conditions, droits, réglementation, etc.).

Pages web informatives : <https://www.douane.gouv.fr/index.php/professionnels/commerce-international/import-export/vous-souhaitez-exporter>

Pour l'export

D'une manière générale, le **Pôle d'Action Economique (PAE)** est disponible pour les sociétés souhaitant optimiser leurs flux logistiques et douaniers, ou qui souhaitent une assistance réglementaire dans le domaine douanier.

 pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

1.1.5 Propriété intellectuelle et industrielle

L'**Institut national de la propriété industrielle (INPI)** est le service public dédié à la compétitivité des entreprises en garantissant les droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle.

 iledefrance@inpi.fr

 Lien / E-procédure : <https://www.inpi.fr/acces-l-espace-securise-pour-les-demarches-en-ligne>

Concernant le département de l'Essonne, la **Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Intellectuelle (CNCPI)** permet de fournir des conseils et des aides pour choisir le type de propriété intellectuelle utilisé.

Elle propose une liste de 15 experts situés dans le département capable d'aider les entreprises pour les questions de brevet, marque, et autres.

 [https://www.cncpi.fr/annuaire/rechercher_un_cpi/?act=s[®]ion_name=&rt=CPI&search=&dpts=91#_resultats](https://www.cncpi.fr/annuaire/rechercher_un_cpi/?act=s[®]ion_name=&rt=CPI&search=&dpts=91#_resultats)

De plus, le **service d'aide juridique** donne la possibilité de **contacter un avocat expert** sur la propriété intellectuelle en proposant un service téléphonique consultable.

 **Contact – service d'aide juridique : 01 84 88 49 75**



1.2 Chambres consulaires

1.2.1 La Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne



La CCI Essonne offre un soutien complet aux entrepreneurs. Elle fournit des conseils personnalisés sur les démarches administratives, les financements disponibles, et la stratégie commerciale. Elle propose également des formations et des ateliers pour développer les compétences entrepreneuriales. Grâce à son réseau, elle facilite les mises en relation avec des partenaires et des experts. Elle accompagne les entrepreneurs dans leurs premières années d'activité pour assurer la pérennité de leur entreprise mais aussi pour les formalités administratives (création, conseil réglementaires, etc.) dans le cas d'un changement de statut.

Ces services visent à fournir aux entrepreneurs les outils, les connaissances et le soutien nécessaires pour réussir leur projet de création d'entreprise, de l'idée initiale à la mise en œuvre et au-delà.

Dans ce cadre, la CCI Essonne propose notamment un parcours d'accompagnement personnalisé pour formaliser un plan d'actions commerciales et ses indicateurs de suivi afin de booster les ventes.

Ce parcours d'accompagnement personnalisé permet de :

- Prendre du recul sur son activité
- Définir les objectifs de vente à atteindre pour les prochaines années pour chaque cible
- Formaliser le plan d'action commercial et ses indicateurs de suivi (étapes successives, moyens à mettre en place, intervenants, indicateurs, échéances & planning)
- Détecter les axes à mettre en place pour communiquer, mettre en œuvre et piloter le PAC à l'aide d'indicateurs de suivi.

1.2.2 Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

- **Créateurs d'entreprises** : information, formation et accompagnement individuel avant, pendant et après la création de l'entreprise jusqu'à sa cession.
- **Chef(fes) d'entreprises artisanales** : appui dans les domaines clés de la vie de l'entreprise, création, transmission/reprise, numérique, développement commercial, environnement-hygiène-sécurité...
- **Jeunes et personnes en reconversion** : formation initiale et continue sur des métiers d'avenir dans nos 11 CFA/IMA en Ile-de-France.
- **Collectivités** : appui en matière d'aménagement et de développement économique.

<https://www.artisanat.fr/>



1.3 L'association des experts comptables commissaires aux comptes de l'Essonne (AECC91)

L'AECC91 joue un rôle dans l'accompagnement des cadres en transition et le soutien aux entreprises dans l'Essonne. En offrant des services de recrutement, de formation, de conseil en RH et de mise en réseau, elle contribue à dynamiser le marché de l'emploi et à répondre aux besoins des entreprises en matière de compétences.

www.aecc91.fr



Permanences organisées 1 jeudi sur 2 avec un avocat et un expert-comptable AECC91 - 06 38 38 01 89 - contact@aecc91.com en association avec le CIP 91 (Centre d'Information et de Prévention des entreprises) 01 60 86 70 00 - cipessonne@gmail.com

1.4 Réseaux associatifs

1.4.1 Initiative Essonne

Initiative Essonne est membre d'Initiative France, réseau associatif d'accompagnement et de financement des entrepreneurs.

- Initiative Essonne accorde des prêts d'honneur à taux zéro pour renforcer les fonds propres des entreprises et faciliter l'accès à des financements bancaires.
- Les entreprises bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé par des experts et des entrepreneurs expérimentés.



<https://www.initiative-essonne.com>

1.4.2 Réseau Entreprendre Essonne

Réseau Entreprendre Essonne est une association de chefs d'entreprise bénévoles, reconnue d'intérêt général, qui accompagne les porteurs de projet en création, reprise et développement d'entreprise.

Réseau Entreprendre a la volonté de faire réussir des entrepreneurs à fort potentiel de création d'emplois, en leur transmettant le savoir-faire et l'expérience de chefs d'entreprise expérimentés.

En parallèle de l'accompagnement, Réseau Entreprendre octroie un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie, qui vient renforcer les fonds propres et faire effet levier auprès des banques.



<https://www.reseau-entreprendre.org/essonne/>

1.4.3 Groupement de prévention agréé (GPA)

Le GPA IdF est une association loi 1901 agréée par la Préfecture de région Ile-de-France (Arrêté n° IDF-2022-11-03-00021 du 3 Novembre 2022). Elle a pour mission de rencontrer les chefs d'entreprises de moins de 50 salariés qui le sollicitent. Elle analyse leur activité, leur propose des solutions adaptées et des actions à mener.

- Les membres du GPA Ile-de-France sont d'anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc...
- Ils mettent leur expertise au service, gratuitement et en toute confidentialité.

Le GPA s'engage à :

- Aider le chef d'entreprise qui le sollicite, quel que soit le secteur d'activité ou la nature du questionnement ;
- Écouter, analyser et bâtir un plan d'actions ;
- Accompagner les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre de solutions financières, juridiques, formations ou de recours ;
- Les mettre en relation avec les professionnels ad hoc grâce à son réseau de partenaires ;
- Suivre les chefs d'entreprises dans la durée, court et moyen terme.

Information GPA – Contact :

 01 89 16 87 95

 contact@gpa-idf.org

 <https://gpa-idf.org/etre-accompagne/>

1.5 Entrepreneuriat quartiers 2030

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 est un programme porté par Bpifrance et soutenu par le Gouvernement et la Banque des Territoires, doté de 456 M€ sur quatre ans. Les mesures de ce programme s'inscrivent dans le cadre de Quartiers 2030, lancé en juin 2023 par le président de la République, fixant l'objectif d'accompagner 100 000 entrepreneurs d'ici 2027 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 s'articule autour de 3 axes.

Le premier axe « aller-vers » consiste à détecter, informer et orienter les potentiels entrepreneurs des quartiers. En effet, ce dernier vise à attirer 500 000 entrepreneurs d'ici 5 ans dans les QPV en améliorant la connaissance des dispositifs d'aide à l'entrepreneuriat.

Le deuxième axe, l'accompagnement et le financement de l'entrepreneuriat dans les quartiers, permet l'accès à près de 600 M€ de nouveaux fonds grâce à de nouveaux dispositifs de financement pour répondre aux besoins des entrepreneurs. Afin d'accéder à ces nouveaux fonds, les entreprises peuvent recourir à :

➡ **Des prêts** à la personne sans garantie ni caution personnelle, à taux zéro, et inscrit en fonds propres pour faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs des quartiers (prêt d'Honneur Quartier, ayant pour montant moyen 5 000€, visant 30 000 prêts) ou bien des prêts qui visent à financer les besoins de trésorerie des entreprises de plus de 3 ans (prêt flash TPE pouvant financer 3 000 TPE grâce à 150M€ de prêts accordés).

➡ **Des subventions** couplées à un accompagnement par les réseaux partenaires incubateurs (programme French Tech Tremplin de 50M€, visant 1 000 projets).

➡ **Des fonds** ayant vocation à investir dans des fonds d'envergure nationale qui ciblent des entreprises dédiées au développement de l'activité économique et de l'emploi dans les QPV (fonds Quartiers Prioritaires).

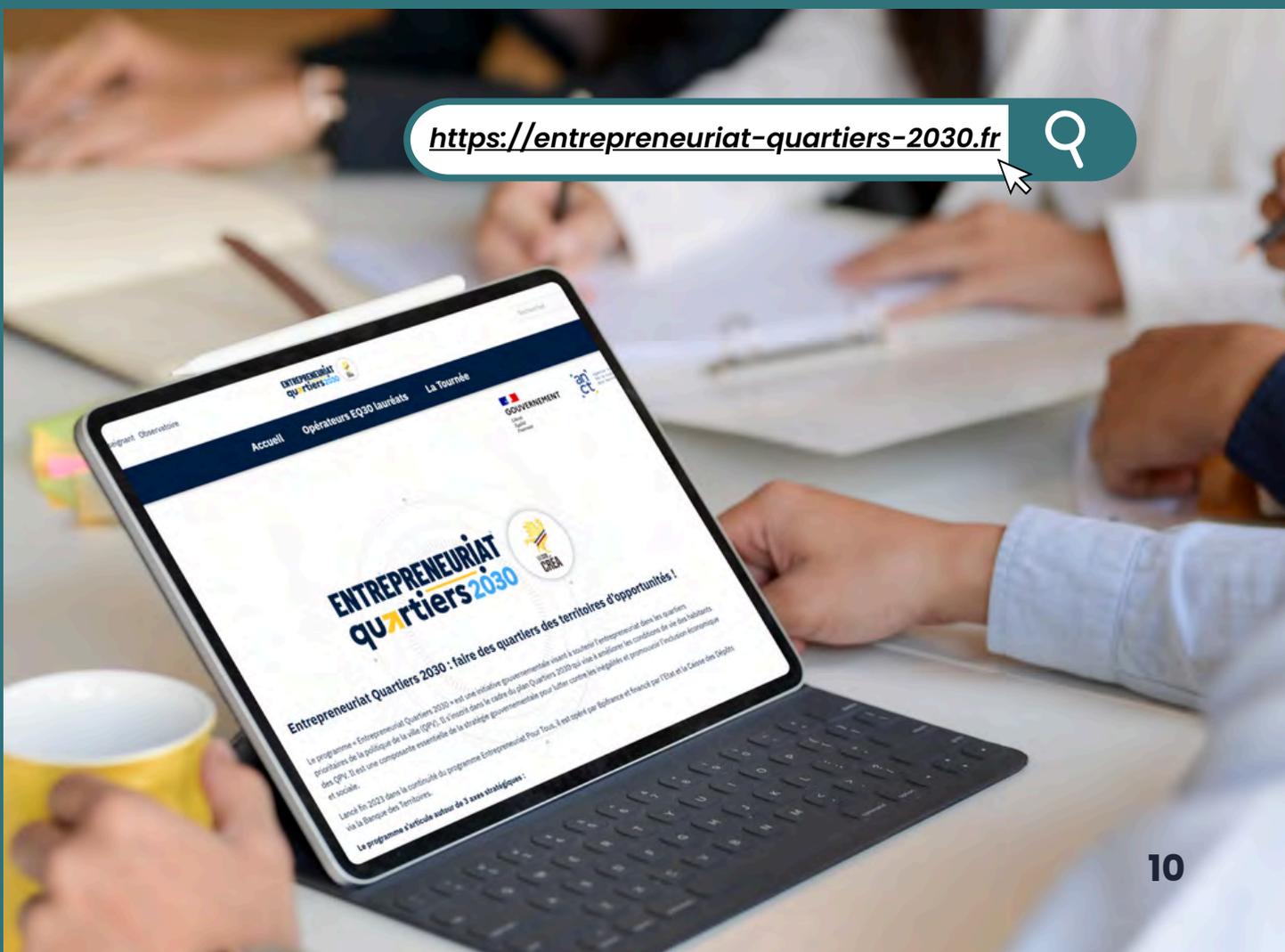
➡ **Des dispositifs d'accompagnement** qui permettent un accompagnement individuel adapté à la nature des besoins des créateurs des quartiers QPV par les Réseaux d'accompagnement (dispositif d'accompagnement renforcé, visant **50 000 forfaits**) ou bien qui accompagnent des entrepreneurs à fort potentiel grâce à des équipes portant une action proactive de sourcing et une action d'analyse, de qualification et de médiation, sur tout le panel des produits du PH aux fonds propres (offre d'accompagnement Fast Track to Cash, FTC, visant **2 500 entrepreneurs**).

Le troisième axe, l'accélération et l'accompagnement de la croissance de projets ambitieux, a pour objectif de permettre à près de 10 000 projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers en proposant un bouquet de services. Nous retrouvons parmi ceux-ci :

➡ **Des Accélérateurs** : ces services, qui visent 1000 entreprises dans chaque situation, permettent d'accompagner les entrepreneurs à différents stades de leurs projets que ce soit lors de la phase d'émergence de l'idée de création d'entreprise pour formaliser le projet (accélérateur émergence), lorsque les entreprises sont en activité depuis moins de 24 mois pour les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables (accélérateur création) ou bien si les TPE ont plus de 3 ans afin de consolider les fondamentaux et développer leurs business grâce à des formations, des conseils et de la mise en réseau (accélérateur de croissance).

➡ **Des modules de conseil** : ces derniers permettent aux entrepreneurs d'accéder aux marchés publics et privés plus facilement grâce à des outils et une acculturation (module Accès aux marchés) ainsi que de mettre en place un mentorat par la mise en place de binômes de profils seniors (module Comex de Poche).

<https://entrepreneuriat-quartiers-2030.fr>



1.6 Orientation internationale

1.6.1 Les conseillers du commerce extérieur (CCE)

Les conseillers du commerce extérieur forment un réseau de dirigeants d'entreprise français et étranger, qui propose ses services bénévolement. Ils mettent en avant leur expérience au service de l'économie française dans le monde.

Ils conseillent les pouvoirs publics, en transmettant leur expertise aux petites entreprises qu'ils peuvent parrainer dans leur expansion à l'international. Ils forment également les plus jeunes pour les sensibiliser aux métiers internationaux.

<https://www.cnccef.org>



1.6.2 TEAM France Export

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —

La Team France Export est une initiative conjointe qui réunit les compétences et les ressources de Business France, des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), de Bpifrance et des régions françaises. Sa mission est de soutenir les entreprises françaises dans leurs projets d'exportation, en simplifiant les démarches et en maximisant leurs chances de succès sur les marchés étrangers.

Les Services pour les Entreprises Exportatrices :

- Diagnostic Export : Analyse de potentiel , plan d'actions
- Accompagnement personnalisé : Conseil et expertise, coaching export
- Études de marché et veille commerciale
- Recherche de partenaires et prospection : Missions commerciales, salons internationaux
- Financements et assurances
- Formation et montée en compétences

La Team France Export c'est :

- Expertise reconnue : Bénéficiez de l'expérience et des connaissances approfondies de nos conseillers spécialisés.
- Réseau global : Profitez de notre présence internationale avec des bureaux dans plus de 60 pays.

1.7 Quelques dispositifs fiscaux spécifiques

1.7.1 Jeune entreprise innovante (JEI)

Le dispositif jeune entreprise innovante permet aux entreprises récentes (créées durant l'année) de bénéficier de l'exonération d'impôts allant jusqu'à 100% sur la première année bénéficiaire de l'activité (lorsque les bénéfices sont supérieurs aux charges).

Elle peut ensuite bénéficier d'une exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 50% pour l'exercice bénéficiaire suivant.

Lorsque la JEI ne remplit plus une des conditions requises, elle perd le bénéfice de l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour son 1er exercice bénéficiaire. En revanche, elle peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices à hauteur de 50% pour l'exercice au cours duquel elle a cessé de remplir une des conditions requises et pour l'exercice suivant.

Une jeune entreprise innovante créée avant le 31 décembre 2025 peut bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sous certaines conditions.

Pour vérifier l'éligibilité en tant que jeune entreprise innovante, vous pouvez vous adresser à la DDFIP. La CCI de l'Essonne accompagne les entreprises dans l'obtention du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Information – Contact :

DDFIP : ddfip91.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>

1.7.2 Crédit d'impôt recherche (CIR)

Lorsque votre activité met en avant la recherche et le développement, vous pouvez prétendre à un crédit d'impôt.

Les activités prises en compte sont les activités de recherches fondamentales pour acquérir de nouvelles compétences, les recherches appliquées qui permettent de trouver des utilisations à la recherche fondamentale et enfin, le développement expérimental à la suite des 2 autres activités. La CCI de l'Essonne accompagne les entreprises dans les demandes de financement CIR.

Une entreprise éligible au CIR peut bénéficier d'un remboursement de 30 % des dépenses exposées.



<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-recherche>



www.essonne.cci.fr

1.7.3 Crédit d'impôt innovation (CII)

Le crédit d'impôt innovation (CII) est une extension du crédit d'impôt recherche (CIR). C'est une mesure fiscale réservée aux PME. Leurs dépenses réalisées au titre d'opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2024 à un crédit d'impôt de 30%.

A partir de 2025, les dépenses éligibles au Crédit d'impôt innovation et engagées ouvrent droit à un crédit d'impôt de 20 %.

Pour être éligible, il faut que le projet déclenche une évolution de l'état de l'art en termes de connaissances techniques et scientifiques. Ensuite, l'exonération ne se fait que sur les phases allant de la conception du prototype à la mise en place d'un fonctionnement témoin, la production n'est pas prise en compte.

La CCI de l'Essonne accompagne les entreprises dans les demandes de financement CII.



[www.essonne.cci.fr](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35494)

1.8 Un accompagnement sectoriel

En fonction des activités des entreprises, plusieurs structures publiques peuvent offrir un soutien spécifique.

1.8.1 Secteur Agricole et Agroalimentaire



Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

- Propose des aides et des subventions pour les exploitants agricoles et les entreprises agroalimentaires.
- Programmes de soutien à l'innovation et à la transition écologique.

 <https://agriculture.gouv.fr/le-soutien-aux-exploitations-et-aux-filières>
<https://www.economie.gouv.fr/cedef/dispositifs-et-outils-accompagnement-agriculture>

FranceAgriMer

- Accompagnement des filières agricoles et alimentaires, y compris des aides financières et des études de marché.
- Soutien à l'exportation des produits agricoles.

 <https://www.franceagrimer.fr/Aides>





Chambres d'Agriculture

- Conseils techniques, économiques et réglementaires pour les agriculteurs et les entreprises agroalimentaires.
- Formation et développement professionnel.

 <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/developper-des-projets/>

1.8.2 Secteur de l'Industrie et de la Fabrication



Ministère De L'économie, Des Finances Et De La Souveraineté Industrielle Et Numérique

- Plans de soutien spécifiques pour l'industrie, notamment dans le cadre de la relance économique.
- Aides à l'innovation et à la numérisation des processus industriels.

 <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/appels-projets>



Direction Générale des Entreprises (DGE)

- Accompagnement des entreprises industrielles, avec des dispositifs de financement et des conseils pour la compétitivité.
- Programmes de soutien aux secteurs stratégiques comme l'aéronautique, l'automobile, et les technologies vertes.

 <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/appels-projets>



Bpifrance

- Offre des prêts, des garanties et des subventions pour les projets industriels innovants.
- Programmes d'accompagnement pour la modernisation et la digitalisation des entreprises.

 <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours>



CCI Essonne (Chambre de Commerce et d'Industrie) :

- Soutien aux entreprises industrielles à toutes les étapes de développement : recherche de locaux, croissance, recrutement, développement durable, QSE, financement, développement international, développement commercial, digital, mise en réseau, transmission. La CCI informe, accompagne et forme les entreprises.

1.8.3 Secteur du Commerce et de la Distribution



CCI ESSONNE

CCI Essonne (Chambre de Commerce et d'Industrie) :

- Soutien aux commerçants et aux entreprises de distribution, avec des conseils en développement, digital, promotion des savoir-faire, transmission.
- La CCI informe, accompagne et forme les entreprises.

 <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/appels-projets>



Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)

- Représentation des intérêts des entreprises de commerce et de distribution auprès des pouvoirs publics.
- Études et publications sur les tendances du secteur.

 <https://www.fcd.fr/>

1.8.4 Secteur des Services



Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

- Programmes de revitalisation des territoires, incluant des aides pour les entreprises de services dans les zones rurales et urbaines.
- Soutien au développement des services de proximité.

 <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/laccompagnement-de-projets-sur-mesure-316>



Bpifrance

- Financements et conseils pour les entreprises de services, y compris les services numériques et les services aux entreprises.

 <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/appels-projets>

1.8.5 Secteur de la Technologie et de l'Innovation



Agence Nationale de la Recherche (ANR)

- Soutien aux commerçants et aux entreprises de distribution, avec des conseils en développement, digital, promotion des savoir-faire, transmission.
- La CCI informe, accompagne et forme les entreprises.



<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/appels-projets>



BPI/Préfecture France Innovation/France 2030

- Subventions, prêts et conseils pour les start-ups et les entreprises innovantes.
- Programmes de mentorat et d'accélération pour les projets technologiques.



<https://www.france-innovation.fr/presentation/>



Inria (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique)

- Soutien à la recherche et à l'innovation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- Collaboration avec les entreprises pour le développement de projets innovants.



<https://project.inria.fr/cornelia/fr/appel-a-projets-2024/>



1.8.6 Secteur du Tourisme

Atout France

- Promotion de la France comme destination touristique et soutien aux entreprises du secteur touristique.
- Aides à l'investissement et au développement des infrastructures touristiques.



<https://www.atout-france.fr/>



L'Agence de développement
touristique de la France



Comités Régionaux du Tourisme (CRT) / Comités départementaux du Tourisme (CDT)

- Promotion et développement du tourisme à l'échelle régionale.
- Conseils et soutien pour les entreprises locales du secteur.

 <https://www.iledefrance.fr/tous-les-organismes-associes/comite-regional-du-tourisme-paris-ile-de-france-crt>

CDT 91

 19, rue des Mazières - 91000 Evry

 01 64 97 36 91

 contact@essonnetourisme.com

 www.essonnetourisme.com

1.8.7 Secteur de l'Artisanat

Institut Supérieur des Métiers (ISM)

- Études et actions de soutien pour le développement de l'artisanat et des petites entreprises.
- Promotion de l'innovation et de la qualité dans les métiers artisanaux.

 <https://infometiers.org/>



1.8.8 Secteur de la Santé

Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

- Réglementation et surveillance des médicaments et des dispositifs médicaux.
- Aides à l'innovation et au développement des biotechnologies.

 <https://ansm.sante.fr/>





Haute Autorité de Santé (HAS)

- Recommandations et soutien aux entreprises de santé pour l'amélioration des pratiques et des produits.
- Accès à des ressources pour l'évaluation et l'innovation en santé.

 <https://www.has-sante.fr/>

1.8.9 Secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire (DIESS)

- Coordination et promotion des politiques publiques en faveur de l'ESS.
- Aides financières et accompagnement pour les entreprises de l'ESS.

 <https://www.economie.gouv.fr/france-relance-appels-projets-economie-sociale-solidaire-ess>

France Active

- Financement et accompagnement des projets de l'économie sociale et solidaire.
- Soutien aux structures innovantes et à impact social.

 <https://www.franceactive.org/parcours/les-financements/>



02 Sécuriser son activité



2.1 Renforcer la sécurité numérique

Face à la multiplication des menaces cyber et des modes opératoires d'attaque qui pèsent, entre autres, sur les entreprises, et provoquent des atteintes graves (économiques, organisationnelles, réputationnelles, etc.) et parfois irrémédiables, les acteurs économiques peuvent se tourner vers plusieurs interlocuteurs :



 17Cyber <https://17cyber.gouv.fr/>

Un guichet opérationnel permettant aux victimes d'attaque cyber de recevoir des conseils personnalisés, d'échanger par messagerie avec des policiers et gendarmes pour une aide immédiate, et de réaliser des diagnostics pour identifier un problème cyber en cas de suspicion de compromission ;



 Cybermalveillance <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

Un service d'assistance, de sensibilisation et d'information sur les risques cyber, les menaces numériques et les moyens de s'en protéger ;



MonAideCyber <https://monaide.cyber.gouv.fr/>

Un service d'accompagnement gratuit mobilisable par les entreprises pour faire réaliser un diagnostic proposant des préconisations simples et limitées en nombre pour sécuriser les systèmes d'information ;



Urgence Cyber <https://urgencecyber.iledefrance.fr/>

Un plateforme gratuite d'aide et d'accompagnement face à la menace cyber de la Région Île-de-France, avec centre d'appel en cas d'attaque cyber, propositions de diagnostics à distance, conseils sur les actions de remédiation à mener, et orientation vers des prestataires de confiance ;



Cybersécurité et Intelligence Artificielle Hub (CYBIA) <https://cybiah.eu/>

Un service, à destination des PME, de sensibilisation à la cybersécurité, et de proposition d'offres de service et de solutions à l'issue d'une évaluation de maturité et de diagnostic adapté aux besoins de l'entreprise ;



CERT-FR <https://www.cert.ssi.gouv.fr/>

Un plateforme présentant les alertes de sécurité les plus récentes, des publications sur l'état de la menace, et permettant, pour les opérateurs d'importance vitale (OIV) et les entités essentielles (EE) et entités importantes (EI) au sens de la directive européenne NIS 2, de déclarer des incidents cyber ;



MonEspaceNIS2



MonEspaceNIS2 <https://monespacenis2.cyber.gouv.fr/>

Un espace en ligne permettant de s'informer sur le cadre de la directive européenne NIS 2, de simuler l'appartenance éventuelle d'une entreprise à une EE ou une EI, et prodiguant des conseils pour l'adaptation aux obligations découlant du statut d'EE ou d'EI.



Contact [privilégier les saisines directes sur les plateformes susmentionnées] :

ANSSI : ile-de-france@ssi.gouv.fr

2.2 Garantir la sécurité économique

Le département de l'Essonne, en raison de son remarquable potentiel d'innovation, est de façon croissante la cible d'ingérences étrangères qui visent à porter atteinte aux intérêts économiques, scientifiques et techniques de la Nation.

Les délégués à l'information stratégique et à la sécurité économiques (DISSE) sont placés sous l'autorité du service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE), du préfet de région et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS). Leur rôle consiste à conseiller les entreprises face aux risques de sécurité économique, d'effectuer une veille stratégique pour identifier les entreprises les plus stratégiques (notamment en matière d'innovation) du territoire et de détecter des opérations susceptibles d'entrer dans le cadre du dispositif de contrôle des investissements étrangers en France.

Les DISSE se tiennent à la disposition des entreprises du département lorsqu'elles font face à des menaces capitalistiques (dans le cadre de levées de fonds, de prises de contrôle, d'OPA), juridiques (audits ou procédures administratives et judiciaires étrangères intrusives), humaines (captation d'informations sensibles, détournement de propriété intellectuelle) ou cyber. Les DISSE travaillent en étroite coordination avec l'ensemble des services de l'État concernés par les enjeux de sécurité économique et peuvent orienter les entreprises, selon la nature des difficultés rencontrées, vers les services compétents.

Les alertes remontées au DISSE sont ainsi traitées au sein du comité départemental de sécurité économique de l'Essonne comprenant plusieurs services, notamment de renseignement et des douanes.



Pour en savoir plus :

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2021/Guides/la-securite-economique-au-quotidien-en-28-fiches.pdf>



DISSE : drieets-idf.disse@drieets.gouv.fr

2.3 Le médiateur des entreprises

Le service de médiation proposé par le Médiateur des entreprises est accessible à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. En cas de différend avec une autre entreprise ou administration, ce service gratuit et confidentiel, vous donne la possibilité de trouver une solution et de préserver votre relation commerciale.

Vous connaissez : un différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture de contrat...) ou toute autre situation conflictuelle (propriété intellectuelle, conflit de marque...), des difficultés dans le cadre de la commande publique... Vous pouvez engager une démarche de médiation pour résoudre vos différends à l'amiable.



<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



3.1.1.2 Le Conseiller Départemental aux Entreprises en Difficulté (CDED)

Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED) est un point de contact universel des entreprises en situation de fragilité financière. Il est chargé de proposer une solution opérationnelle à chaque entreprise en réalisant un diagnostic de sa situation et en l'orientant vers l'outil d'accompagnement financier ou l'interlocuteur le plus adapté à son besoin (médiateur du crédit*, médiateur des entreprises, tribunal de commerce, CCSF).

Contact CDED91: Sandrine EDOUARD-VARGAS

 codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr

 01 69 13 27 21 ou 01 69 13 26 72

*La Médiation du crédit est un dispositif ouvert à tout chef d'entreprise ayant un problème de financement et qui n'a pas pu trouver de solution avec sa ou ses banque(s) ou avec BPI France.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>



Informations sur la médiation
de crédit



3414

3.1.1.3 Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Présidée par le Préfet, cette instance a vocation à accueillir et à orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement et intervient en relais des signalements des membres du CDAED ou des acteurs internes (SIE, SDE, PCE, divisions du pôle gestion fiscale, MCCE).

Elle aide les entreprises en difficulté à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Le CODEFI peut accorder, sous conditions, un audit permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise ou un prêt (prêt FDES) permettant de financer sa restructuration.

Comment saisir le CODEFI restreint ? Toutes les entreprises de moins de 400 salariés, quel que soit leur secteur d'activité économique, peuvent bénéficier de ce dispositif. Elles ne doivent toutefois pas se trouver dans une situation manifestement compromise et sans perspective de redressement. L'entreprise doit s'adresser soit aux :

Secrétaire permanent du CODEFI à la DDFiP

 codefi.ccsf91@dgifp.finances.gouv.fr

 01 69 13 27 21 ou 01 69 13 26 72

Ou au commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP)

 <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des-entreprises>

3.1.2 Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) / Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

En Île-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) regroupe au niveau régional les missions liées à l'emploi, au travail et aux solidarités.

Au niveau départemental, ces missions sont regroupées dans les unités départementales de la DRIEETS pour la petite couronne et dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pour la grande couronne. Les sujets concernés sont : l'entreprise, l'emploi, le développement des compétences, l'accompagnement des mutations économiques, le développement économique, le travail, la concurrence, la prévention et lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la protection de l'enfance ou encore l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion et de précarité.

Au sein de la DRIEETS / DDETS : Les Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) jouent un rôle central dans l'anticipation et l'accompagnement des entreprises en difficulté.

Les entreprises concernées sont celles de moins de 400 salariés. Ils sont placés auprès des préfets de région et servent de point d'entrée pour ces entreprises au niveau local, tout en assurant la cohérence des actions publiques.





Les CRP travaillent en lien avec les services de l'État, les opérateurs publics, et les collectivités territoriales, depuis la phase d'alerte jusqu'à l'appui à la restructuration ou l'accompagnement dans les procédures judiciaires. Leur rôle s'est adapté également aujourd'hui pour répondre aux tensions de trésorerie et aux difficultés d'approvisionnement des entreprises. Ils mobilisent les acteurs locaux et nationaux, notamment au sein des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des-entreprises>

En Essonne, La Déléguée à l'accompagnement des entreprises est une interlocutrice privilégiée car :

- Elle aide à identifier les solutions possibles en mobilisant les dispositifs et les acteurs adéquats sur le territoire : Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH), Transitions collectives (TRANSCO), formation montée en compétences, Conseil en évolution professionnelle (CEP), Pôle Emploi, opérateurs de compétences (OPCO), association Transitions pro (ATpro), branches professionnelles et partenaires sociaux.

 **Contact DDETS de l'Essonne : 01 71 63 38 18**
contactez votre DDETS : -> permanence téléphonique tous les mardi et jeudi matin au 01 71 63 36 14

- À un regard sur l'indemnisation en cas de baisse d'activité de vos salariés : l'activité partielle permet de faire prendre en charge tout ou partie du coût de l'indemnité versée par l'employeur aux salariés, s'il est contraint de réduire temporairement leur temps de travail, en cas de baisse d'activité en lien direct avec une difficulté économique extérieure à l'entreprise et non structurelle.

 ddets-activitepartielle@essonne.gouv.fr

 **Page web informative :** <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutationseconomiques/activite-partielle-chomage-partiel/>

 **Page web pour la saisine de la demande :** <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>



3.1.2.1 Activité partielle

En cas de difficulté, l'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés, via le dispositif de l'activité partielle.

Les entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité peuvent avoir recours à l'activité partielle de longue durée (APLD), qui permet de diminuer l'horaire de travail des salariés, avec une allocation de l'Etat pour les heures non travaillées, en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi.

 <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/>

 **Démarche : la saisine s'effectue directement en ligne sur**
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

 **Pour toute question concernant la réglementation applicable, les conditions d'attribution, les imprimés à compléter et le montant de remboursement mensuel accordé, contactez l'unité départementale : ddets-activite-partielle@essonne.gouv.fr**

3.1.3 Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)

L'Urssaf constitue l'interlocuteur unique pour les entreprises du régime général et les travailleurs indépendants.

En cas de difficultés et notamment pour formuler des demandes en lien avec l'action sociale des travailleurs indépendants, ce public est invité à se rapprocher du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

En cas de difficultés pour s'acquitter du règlement des cotisations sociales, il est possible de se rapprocher des services de l'Urssaf pour solliciter :

- Les demandes de délais de paiement ;
- Les demandes de remise de majorations en retard ;
- Les demandes de réévaluation des montants des cotisations.

Enfin, tout usager rencontrant une difficulté ou souhaitant une information est invité à prendre RDV au centre d'accueil de l'Urssaf pour que des réponses individualisées lui soient apportées.



 <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-ile-de-france.html>

3.1.4.1 La cellule de prévention du Tribunal de Commerce

La cellule de prévention du Tribunal de Commerce est composée de juges issus du monde de l'entreprise qui ont une connaissance des outils à mobiliser pour faire face aux difficultés qu'une entreprise peut rencontrer. Ainsi, tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès du président et de son équipe.

- Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

 http://www.greffe-tc-evry.fr/index.php?pg=pc_prevention

3.1.4.2 Leviers préventifs amiables du Tribunal de commerce

Le tribunal de commerce peut offrir plusieurs types de soutien aux petites entreprises, surtout en période de difficulté financière ou de litige commercial. Voici quelques exemples de ce que le tribunal de commerce peut proposer :

3.1.4.2.1 Un mandat Ad hoc

Un mandataire est nommé par le président du tribunal pour aider l'entreprise à trouver des solutions amiables à ses difficultés.

- Aucun délai n'est prévu par la loi, ainsi, à tout moment, le dirigeant peut demander la fin du mandat ad hoc.

FOCUS: PROCÉDURE MANDAT AD HOC

Condition d'ouverture	Pas de conditions de seuils fixées par la loi Demande faite par requête, à déposer auprès du président du tribunal de commerce, exposant les motifs de la demande (<i>formulaire accessible sur www.infogreffe.fr</i>)
Initiative	Représentant légal de la personne morale ou exploitant individuel
Finalité de la procédure	Régler les difficultés de l'entreprise
Confidentialité	Confidentialité garantie
Désignation des mandataires	MANDATAIRE AD HOC Sa mission est d'assister le dirigeant dans un domaine défini par le président <i>NB : Le dirigeant peut proposer le nom d'un mandataire</i>
Autres intervenants	Rien n'est prévu par les textes
Durée de la procédure	Aucun délai n'est prévu par la loi <i>NB : À tout moment, le dirigeant peut demander la fin du mandat ad hoc</i>

Poursuite de l'activité	Oui
Coûts	Les textes prévoient qu'au plus tard au jour de la désignation du mandataire ad, les bases et le montant de leurs honoraires doivent avoir obtenu l'accord du chef d'entreprise.

3.1.4.2.2 Un conciliateur

Un conciliateur peut être désigné pour aider l'entreprise à négocier avec ses créanciers et trouver un accord afin de résoudre les difficultés financières avant qu'elles ne deviennent trop graves.

Pour l'entreprise qui fait face à des difficultés insurmontables, l'accès à l'un ou l'autre de ces dispositifs dépend de sa situation économique. Deux critères sont importants :

- L'entreprise est-elle en état de cessation des paiements ?
- L'entreprise a-t-elle une activité économique qui lui permettra de payer sa dette à moyen terme ?

Lorsque l'entreprise se trouve en état de cessation des paiements, le tribunal ouvre la procédure collective adaptée à la situation économique, financière et sociale de l'entreprise débitrice. Les critères importants sont les suivants :

- Hors le poids de sa dette antérieure à l'ouverture de la procédure, l'entreprise a-t-elle une activité économique qui lui permette de maintenir des résultats d'exploitation positifs et/ou une trésorerie créditrice sur les 6 mois à venir ?
- Les résultats prévisionnels de son activité permettent-ils d'envisager l'élaboration d'un plan d'apurement de sa dette sur une période de 10 ans maximum ?



Condition d'ouverture	Existence de difficultés juridiques, économiques ou financières avérées ou prévisibles Pas d'état de cessation des paiements ou depuis moins de 45 jours. Demande faite par requête, à déposer auprès du président du tribunal de commerce, exposant les motifs de la demande (<i>formulaire accessible sur www.infogreffe.fr</i>)
Initiative	Représentant légal de la personne morale ou personne physique
Finalité de la procédure	Obtenir un accord amiable avec les créanciers et/ou les cocontractants : <ul style="list-style-type: none"> • soit l'accord est constaté par ordonnance du président et a force exécutoire • soit l'accord est homologué par le tribunal dans un jugement opposable aux créanciers participants à l'accord
Confidentialité	Confidentialité pendant la durée de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> • si l'accord est constaté, la confidentialité perdue • si l'accord est homologué, la procédure devient publique
Désignation des mandataires	CONCILIATEUR Sa mission est d'assister le dirigeant dans un domaine défini par le président NB : Le dirigeant peut proposer le nom d'un conciliateur
Autres intervenants	Un expert peut être nommé par le président pour établir un rapport
Durée de la procédure	5 mois au maximum
Poursuite de l'activité	Oui
Coûts	Les textes prévoient qu'au plus tard au jour de la désignation du conciliateur, les bases et le montant de leurs honoraires doivent avoir obtenu l'accord du chef d'entreprise

3.1.4.2.3 Une sauvegarde et un redressement

Pour l'entrepreneur dont les difficultés sont avérées, il existe deux types de procédures pouvant permettre d'y remédier.

- La sauvegarde : procédure permettant de traiter plus en amont les difficultés. L'entreprise ne doit cependant pas être en état de cessation des paiements. Un plan pourra être adopté à l'issue de la procédure.
- Le redressement judiciaire : procédure ouverte lorsqu'une entreprise se trouve en état de cessation des paiements, afin de permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif, à travers l'adoption d'un plan de redressement ou de cession.

La sauvegarde et le redressement judiciaire entraînent le gel des dettes antérieures dès l'ouverture de la procédure et ont pour objectif l'élaboration d'un plan permettant leur remboursement sur une durée maximale de 10 ans.

Intervenants	<p>Un mandataire judiciaire : il est chargé de représenter les créanciers et de vérifier le passif de l'entreprise.</p> <p>Un juge-commissaire : il s'agit d'un juge du tribunal qui suivra le déroulement de la procédure, veillera à son bon déroulement et rendra des décisions dans les matières relevant de sa compétence.</p> <p>Un administrateur judiciaire : dès lors que l'entreprise réalise un chiffre d'affaires HT d'au moins 3.000.000 € ou emploie au moins 20 salariés ; sa désignation est à l'appréciation du tribunal si le chiffre d'affaires HT et le nombre de salariés de l'entreprise sont inférieurs à ces deux seuils. Le chef d'entreprise peut proposer le nom d'un ou plusieurs administrateurs</p>
Confidentialité	<p>La loi prévoit une publication légale afin d'informer les tiers, notamment pour que les créanciers puissent déclarer leurs créances auprès du mandataire judiciaire désigné. Les mentions de la procédure collective disparaissent d'office de l'extrait KBIS un an après l'arrêté du plan.</p>
Poursuite de l'activité	<p>Dans son jugement d'ouverture, le tribunal autorise la poursuite de l'activité. La situation de l'entreprise ainsi que l'issue de la procédure seront examinées par le tribunal dans le cadre d'audiences ultérieures sans la présence du public</p>
Poursuite de l'activité	Oui
Finalité de la procédure	<p>Si l'entreprise a démontré qu'elle a une possibilité de redressement, le tribunal peut décider d'arrêter un plan qui lui permettra de poursuivre son activité et de rembourser ses dettes sur une durée maximale de 10 ans.</p>

3.1.4.3 Les leviers curatifs du Tribunal de commerce

3.1.4.3.1 La liquidation judiciaire d'une société

Lorsque l'entreprise est en état de cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible. La liquidation marque en principe l'arrêt de son activité.

Le tribunal de commerce doit être saisi à l'initiative du chef d'entreprise dans les 45 jours qui suivent la date de cessation des paiements. A défaut, il peut être saisi, soit par un créancier, soit par le procureur de la République.

Les intervenants désignés : un liquidateur et un juge-commissaire (et en cas de poursuite d'activité, éventuellement un administrateur).

- Le déroulement et la fin de la procédure : Le tribunal fixe la durée de la procédure dans son jugement. Au terme de cette durée, la clôture de la liquidation judiciaire doit être prononcée, sauf prorogation par décision motivée du tribunal.

- En cas de liquidation judiciaire simplifiée, la clôture devra intervenir dans le délai, selon le cas, de 6 ou 12 mois, avec une possibilité de prolongation de 3 mois.

- Le jugement de clôture marque la fin de la procédure. Si au jour de la clôture des instances judiciaires sont toujours en cours : la procédure peut être reprise à la demande du mandataire liquidateur précédemment désigné, du ministère public ou de tout créancier intéressé. (ex : recouvrement de créances de l'entreprise en liquidation)

3.1.4.3.2 Le rétablissement professionnel

La procédure de « rétablissement professionnel » s'inspire de la procédure de rétablissement personnel relative aux particuliers en surendettement.

Elle s'adresse aux personnes physiques exerçant une activité commerciale ou artisanale et n'ayant pas la qualité d'entrepreneurs individuels à responsabilité limitée. Il convient en outre que le débiteur personne physique :

- N'ait pas cessé son activité depuis plus d'un an,
- Soit en état de cessation des paiements et que le redressement soit manifestement impossible,
- N'ait pas fait l'objet depuis moins de 5 ans, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, d'une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif ou d'une décision de clôture de rétablissement professionnel,
- N'ait pas des actifs dont la valeur de réalisation dépasserait 15 000 euros,
- N'ait employé aucun salarié au cours des 6 derniers mois et ne soit pas impliqué dans une procédure prud'homale.

- Information sur les mesures amiables ou les procédures judiciaires permet d'éviter que les dirigeants ne saisissent le tribunal trop tardivement : informations sur <https://www.justice.fr/themes/entreprises-difficulte>.

- En Essonne, contactez le Tribunal de Commerce d'Evry : www.greffe-tc-evry.fr qui pourra également vous orienter vers un accompagnement personnalisé (en PJ, Entrepreneurs, ne restez pas seuls face à vos difficultés)



<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37436>

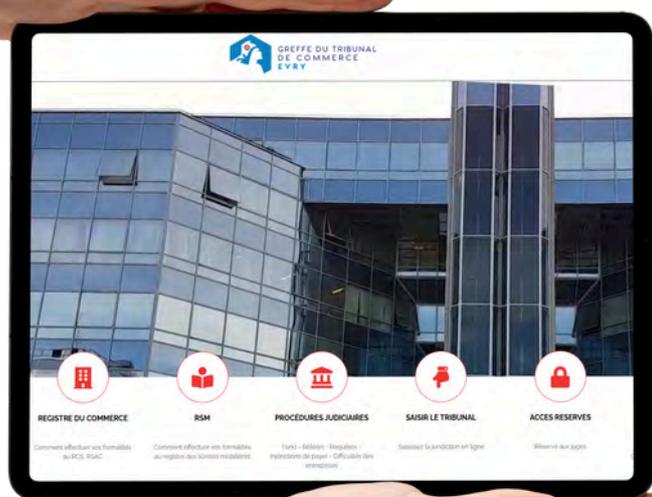
3.1.5 Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) et Cellule de Prévention du Tribunal de commerce

Dès les premiers signaux de difficultés financières, le CIP réunit un collège d'experts (avocat, ancien juge du Tribunal de Commerce, expert-comptable ou commissaire aux comptes) pour vous informer sur les solutions possibles.



CIP91 : <https://cip91.fr/home/le-cip-91/>

Des entretiens le Jeudi sont ouverts sur RDV au chef d'entreprise, association, professionnel libéral, agriculteur, ...



Avant de statuer sur une demande d'ouverture de procédure de redressement ou liquidation, le tribunal examine si la situation du chef d'entreprise personne physique répond aux conditions exposées ci-dessus et ouvre, si ce dernier est d'accord, une procédure de rétablissement professionnel.

- Les intervenants désignés : un juge commis et un mandataire judiciaire.
- La procédure dure 4 mois.

Si les conditions du rétablissement professionnel sont réunies, la procédure sera clôturée par un jugement, celui-ci entraînera un effacement des seules dettes antérieures au jugement d'ouverture de la procédure et qui auront été portées à la connaissance du juge commis.

Seul le jugement de clôture fait l'objet de publicité notamment au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers.



<https://www.greffe-tc-evry.fr/>

3.2 Faire face à des difficultés de recrutement

3.2.1 France Travail

France Travail accompagne les entreprises dans leurs démarches de recrutement. Le service aux entreprises des 14 agences France Travail du Département est à disposition (coordonnées complètes en fin de document).



<https://entreprise.francetravail.fr/accueil/>

3.2.2 Missions locales, apprentissage

Si les Missions Locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans, elles offrent également des avantages intéressants pour les entreprises.

En matière de recrutement, elles peuvent apporter un suivi adapté aux exigences de l'entreprise de la phase de recherche jusqu'au recrutement et même au-delà : diagnostic et anticipation des besoins, description des postes, définition des profils adaptés, pré-sélection, préparation et présentation des candidats, suivi post-contrat.

En matière d'aides publiques, elles vous accompagnent pour identifier la solution idoine pour vous permettre de recruter des jeunes.

Par exemple, le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI CIE) et le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE), sont des contrats aidés financièrement par l'État.

Ces dispositifs permettent aux entreprises d'embaucher un jeune et de bénéficier d'aides en contrepartie et sous certaines conditions.

Le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI CIE) est réservé aux sociétés du secteur marchand :

- Votre entreprise est affiliée à l'assurance chômage
- Contrat signé en CDD ou CDI
- Durée d'embauche de 6 à 12 mois

Le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE), quant à lui, est accessible au secteur non marchand :

- Pour les associations, collectivités, organismes publics ou structures d'insertion par l'activité économique
- Contrat signé en CDD ou CDI
- Durée d'embauche de 12 à 24 mois.

Le département compte 5 missions locales :



<https://www.unml.info/le-reseau/annuaire/>

L'apprentissage représente de nombreux avantages pour l'entreprise. Il peut être une solution pour faire face aux difficultés de recrutement, pour transmettre ses savoir-faire, pour former un candidat adapté à ses besoins. Il permet également d'intégrer progressivement un salarié dans sa charge, de bénéficier d'une offre de formation adaptée, de maîtriser ses coûts de recrutement et de profiter d'aides financières spécifiques tout en bénéficiant du soutien d'un réseau d'acteurs dédiés à l'apprentissage.

Plusieurs acteurs institutionnels sont chargés d'informer, accompagner et orienter les entreprises souhaitant recruter en apprentissage. L'OPCO (Opérateurs de compétences) est un interlocuteur central qui s'occupe de l'enregistrement des contrats et de la prise en charge financière de la formation. Les chambres consulaires et France travail sont également des acteurs dédiés à l'orientation des employeurs.

L'entreprise qui recourt à l'apprentissage et s'engage ainsi dans un processus de formation d'un salarié bénéficie à cet égard d'un ensemble d'aides et exonérations pour diminuer le coût du recrutement.

Calculés en fonction de la taille de l'entreprise, les contrats d'apprentissage profitent d'une aide régionale, d'exonération totale ou partielle de charges sociales et du crédit d'impôt apprentissage.

 <https://travail-emploi.gouv.fr/laide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>

3.2.3 URSSAF : le TESE (Titre Emploi Service Entreprise)



- Simplifie les démarches d'embauche pour les TPE en regroupant la DPAE, le contrat de travail, les bulletins de paie, etc.
- Permet de déclarer et payer les cotisations sociales en ligne.

 <https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil/s-informer-sur-offre-de-service/essentiel-du-tese.html>

Autres aides :

- L'Aide à la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (APOEI) finance une formation en interne jusqu'à 400h après l'embauche.

 <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>

- Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) prend en charge une partie du salaire pour l'embauche de demandeurs d'emploi.

 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>



3.2.4 Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP)

Le DARP a pour mission d'accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques, sociales et technologiques et faciliter la mise en place de solutions. Il est notamment sur les transitions professionnelles à travers le dispositif Transitions collectives.

Contact DDETS de l'Essonne : 01 71 63 38 18



contactez votre DDETS :

→ permanence téléphonique tous les mardi et jeudi matin au 01 71 63 36 14

3.2.3.1 Diagnostic Ressources Humaines (RH)

L'entreprise peut bénéficier d'un diagnostic RH de 3 à 10 jours pour anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques. Ce diagnostic vise à établir la situation de l'entreprise dans toutes ses composantes et à proposer des solutions concrètes en matière d'organisation interne et de gestion des ressources humaines.

3.2.3.2 Fonds National pour l'Emploi-Formation



Destinée prioritairement aux PME confrontées à des mutations technologiques et/ou économiques, la convention FNE-Formation a pour objectif de favoriser la formation des salariés. Le FNE-Formation finance, en complément de l'Opérateur de Compétences, les actions de formation qui favorisent le maintien de l'emploi.

3.2.5 Les chambres consulaires

Les chambres consulaires vous apportent leurs conseils, notamment dans la gestion des ressources humaines : CCI de l'Essonne et la CMA.

Information :

- Pour la CCI de l'Essonne : Marie-Laure Bas : ml.bas@essonne.cci.fr ; pour la CMA de l'Essonne : N° direct pour entreprises en difficulté : 0800 00 91 52 (appel gratuit non surtaxé).

3.3 Faire face à des difficultés personnelles

3.3.1 Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aigüe (APESA)

L'APESA fournit une aide psychologique pour les chefs d'entreprise. Alors que la tendance est au « mieux vivre en entreprise », on est tenté d'ignorer le chef d'entreprise qui garde cette image d'invulnérabilité et a pour mission de prendre soin de ses salariés. Il s'avère qu'il existe une importante détresse psychologique du chef d'entreprise et les professionnels des juridictions consulaires se trouvent souvent démunis pour leur apporter l'aide humaine dont ils ont besoin.

Le dispositif, très réactif, permet aux entrepreneurs en détresse de parler à un psychologue coordinateur pour un entretien confidentiel de 45 minutes. Les cas les plus graves peuvent bénéficier d'une orientation vers des psychologues locaux pour plusieurs séances gratuites.

L'APESA forme également le personnel des tribunaux pour leur permettre de détecter les cas de détresses.



<https://www.apesa-france.com>



3.3.2 Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)



Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP National) est une véritable plate-forme d'accueil et d'écoute des chefs d'entreprise, sur l'ensemble du territoire national grâce à une soixantaine de CIP Territoriaux. Le CIP National est l'instance nationale.

Son dispositif central : « Les Entretiens du Jeudi » permet aux chefs d'entreprise d'être reçus de manière confidentielle, anonyme et gratuite, avec la personne de leur choix s'ils le souhaitent, par un trio d'experts :

- Expert-comptable ou un commissaire aux comptes ;
- Avocat ;
- Ancien juge du tribunal de commerce

Ces experts bénévoles qui reçoivent les chefs d'entreprise sont des professionnels ; soucieux de les aider à anticiper des difficultés ; et désireux de les informer des solutions disponibles.

<https://www.cip-national.fr/prevention-des-difficultes-des-entreprises/cip-territoriaux-aide-entreprises-en-difficulte/>



3.3.3 SOS ENTREPRENEUR

SOS Entrepreneur vient en aide au petit entrepreneur en grande difficulté ayant besoin de rompre la solitude psychologique et opérationnelle. Des suites de craintes de tout perdre en cas de difficultés, une situation de trésorerie compliquée ou tout autres demandes, l'association permet d'échanger sur les différentes situations de manière anonyme.

L'association propose notamment des solutions concrètes aux chefs d'entreprise en s'appuyant où vous pourrez bénéficier :

- Écoute et soutien de la part des experts ;
- Accompagnement en toute confidentialité ;
- Aide à la sauvegarde d'emplois.



sos-entrepreneur.org



3.3.4 SOS ENTREPRISE (CMA)

La cellule Sos entreprise de la CMA IDF apporte un éclairage sur les difficultés de l'entreprise. De plus, elle vient en aide aux entreprises sinistrées (soit par les aléas climatiques, soit par des accidents de la vie). L'offre de la CMA sur ce sujet est consultable ici : <https://www.cma-idf.fr/services/anticiper-et-gerer-des-difficultes>. Une ligne gratuite est mise à disposition des dirigeants : 3006.



04 Base de contacts



Direction départementale des finances publiques (DDFIP) – Essonne

 27 rue de Mazières 91011 Évry Cedex
 ddfip91@dgifp.finances.gouv.fr
ddfip91.accompagnement-fiscal-pme@dgifp.finances.gouv.fr
 01 69 13 26 40
Fax : [01 60 79 32 09](tel:0160793209)

DDFIP – Pôle de recouvrement spécialisé Essonne

 128 allées des Champs-Élysées, 91000 Evry-Courcouronnes
DDFIP - CDED91: Sandrine EDOUARD-VARGAS
 Mail: codefi.ccsf91@dgifp.finance.gouv.fr
 01 69 13 26 72 / 06 09 68 68 37

Service de la publicité foncière (SPF) de l'Essonne

 Centre des Finances Publiques 75 rue Feray 91107 Corbeil-Essonne Cedex
 spf.corbeil1@dgifp.finances.gouv.fr
 01 60 90 51 49
 <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Service des impôts des entreprises – Centre des finances publiques – Essonne

	Corbeil-Essonnes	Étampes	Juvisy-sur-Orge	Massy	Yerres
	21 bis rue Feray 91107 Corbeil-Essonnes	2 rue Salvador-Allende 91156 Étampes	10-14 avenue de Savigny 91268 Juvisy-sur-Orge	8 avenue de France 91744 Massy	2, rue du Stade 91338 Yerres
	01 60 90 16 50	01 69 92 65 91	01 69 12 53 70	01 69 93 58 60	01 69 49 70 00
	https://www.impots.gouv.fr/accueil				

Pôle d'action économique

-  PAE 5 rue Volta, 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex*
-  paeparisouest@douane.finances.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) 91 - Essonne - Siège d'Evry

-  2 cours Monseigneur Roméro, 91004 – Evry Cedex
-  infos@essonne.cci.fr
-  01 60 79 91 74
-  <https://www.essonne.cci.fr/>

Chambre des métiers et de l'artisanat – CMA Essonne

-  29 allée Jean Rostand, CS 20543 - 91025 Evry Cedex
-  cma.general@artisanat91.fr
-  3006
-  <https://www.cma-idf.fr/lieux/cma-idf-essonne>

INPI – Ile-de-France

-  INPI - 15 rue des minimes - CS 50001 - 92677 Courbevoie Cedex
-  iledefrance@inpi.fr
-  +33 1 56 65 89 98

France Travail / services entreprises

Agence	Nom du responsable d'équipe	Ligne direct	Adresse mail
ARPAJON	Marie-Laurence CHNIRI 06 19 92 78 35	01 69 26 12 65	entreprise.arpajon@francetravail.net
BRETIGNY SUR ORGE	Marie-christine DUBOIS 06 17 35 63 88	01 60 84 94 60	entreprise.bretigny-sur-orge@francetravail.net
CORBEIL	Maud SALMON 06 10 49 43 97	01 60 89 79 68	entreprise.corbeil@francetravail.net
DOURDAN	Florian DUCOURTIOUX 06 26 71 45 04	01 69 27 15 37	entreprise.dourdan@francetravail.net
ETAMPES	Catherine LAIGLE 06 13 74 97 57	01 69 78 12 24	entreprise.etampes@francetravail.net
ÉVRY-COURCOURONNES	Rabia BENTOUNES 06 13 88 45 66	01 60 87 44 51	entreprise.evry@francetravail.net
JUVISY-SUR-ORGE	Sinaly PREVOST 06 18 45 92 99	01 69 12 30 05	entreprise.juvisy-sur-orge@francetravail.net
LES ULIS	Valérie CHOLIN 06 35 03 46 42	01 60 12 88 71	entreprise.les-ulis@francetravail.net
LONGJUMEAU	Manuela ROSSI 06 35 51 28 34	01 69 79 92 16	entreprise.longjumeau@francetravail.net
PALaiseau	Blandine POIGNANT 06 01 22 20 32	01 69 53 61 81	entreprise.palaiseau@francetravail.net
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Jean-Christophe GOURVEST 06 82 40 86 77	01 69 51 53 51	entreprise.ste-genevieve-des-bois@francetravail.net
SAVIGNY SUR ORGE	Nadine SAINT CILLY 06 09 06 19 09	01 69 54 36 75	entreprise.savigny-sur-orge@francetravail.net
VIRY CHATILLON	Anissa FELLAH 07 77 80 86 57	01 69 12 29 04	entreprise.viry-chatillon@francetravail.net
YERRES	Ornella RAVIDAT 06 16 35 08 44	01 69 57 88 11	entreprise.yerres@francetravail.net

Comité Départemental du Tourisme 91

 19, rue des Mazières - 91000 Evry
 01 64 97 36 91 - Courriel : contact@essonnetourisme.com
 www.essonnetourisme.com

CIP 91

 3, avenue du Général De Gaulle – 91090 Lisses
 06 38 38 01 89
 contact@aecc91.com



